

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Création de 2 places de stationnement "dépose minute" rue Emile Roche

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600100 - 39 -

CRÉATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT " DÉPOSE MINUTE " RUE ÉMILE ROCHE

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-3, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 février 1960 relatif aux caractéristiques et modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1er,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et excessifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

Considérant que celle consistant à entraîner une plus rapide rotation des véhicules en stationnement en instituant une zone à stationnement limité dite « dépose minute » répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR 202500169-248

Article 2

Création de deux places "dépose minute" à compter de la publication du présent arrêté et de l'implantation de la signalisation correspondante face au 5 rue Emile Roche.

Article 3

Il est interdit de se stationner sur les emplacements non délimités par le marquage.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la cheffe de service de Police

Municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 24/06/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

